

La mixité scolaire remise en cause ?

Le 15 mai dernier, le parlement adoptait, dans la plus grande discrétion, une disposition donnant la possibilité d'organiser « des enseignements par regroupement des élèves en fonction de leur sexe ».

Le débat a-t-il porté sur les limites de la mixité scolaire ? Sur la nature des enseignements qui pourraient être non mixtes ? Sur la transmission des savoirs et les modalités les plus pertinentes à mettre en oeuvre ? Pas du tout ! Cette mesure a été intégrée dans un texte de Loi qui visait à transposer en droit français cinq directives de l'Union européenne relatives à la lutte contre les discriminations. Transposition qui d'ailleurs aurait dû être faite avant décembre 2007, d'où sans doute une certaine précipitation ! Mais ce texte concerne l'accès aux « biens et services ». Rien à voir avec l'éducation qui de toute façon ne relève pas des compétences communautaires. De plus cette disposition n'est pas prévue dans la directive européenne en question.

Quel est le but ?

Le gouvernement, ministre de l'éducation en tête, assure évidemment que le principe de la mixité n'est pas remis en cause. Pourtant, il a pesé de tout son poids pour que cette disposition demeure alors que la commission des affaires sociales proposait de la supprimer⁽¹⁾ et qu'en séance, quatre amendements allaient dans le même sens. Mais la secrétaire d'Etat à la famille Nadine Morano a tenu bon et a imposé le vote à toute la majorité ; ce qui est éclairant sur la liberté d'expression des élu-es de droite ! Cette attaque contre la mixité relève bien d'une volonté déterminée mais non avouée. Il faut la mettre en relation avec les discours du président Sarkozy à Latran, à Ryad⁽²⁾..., à sa phrase sur la supériorité du curé sur l'instituteur dans la transmission des valeurs. Pour arriver à ses fins, le gouvernement n'aura pas hésité à mentir au Parlement en affirmant que cette dérogation à la mixité à l'école était



Des entrées séparées !



PHOTOS: IM. MIGNEAU

une exigence de la Commission européenne à laquelle on ne pouvait se soustraire !

La mixité à l'école demeure une construction fragile. A partir des années 60, les établissements scolaires deviennent progressivement mixtes, à commencer par les écoles primaires, jusqu'au vote de la Loi Haby en 1975, et aujourd'hui, elle concerne plus de 90 % des établissements. Elle est régie par le code de l'éducation selon lequel les écoles « doivent contribuer à la favoriser ». Mais elle n'est pas un principe absolu ; quelques écoles privées, scolarisant environ 10 000 élèves n'accueillent que des filles ou que des garçons. L'enseignement public, lui, est mixte, excepté les maisons d'éducation de la Légion d'honneur, internats de filles au statut particulier.

Il est aujourd'hui possible d'organiser des enseignements séparés, ponctuellement. La disposition votée donne une valeur légale à ce qui n'était jusqu'alors qu'une simple possibilité. Les opposants à la mixité vont pouvoir s'engouffrer dans la brèche. Trois types d'arguments sont développés. Le premier, d'ordre pédagogique, est de dire que les performances scolaires sont respectivement moins bonnes pour les garçons et pour les filles dans le cadre de classes mixtes. Le second d'ordre social, vise à soustraire les filles de la violence qu'elles subissent dans un certain nombre d'établissements. Le troisième est de l'ordre de la moralité.

La FSU a réagi dans un communiqué : « Cette séparation est un non-sens éducatif. C'est par la co-présence des deux sexes que les jeunes font l'expérience de l'altérité pour apprendre ensemble, se respecter et faire l'expérience de l'égalité. L'école est le lieu où peut être garantie cette éducation afin de faire reculer la violence et le sexisme et d'œuvrer à la lutte contre les stéréotypes, vecteurs d'inégalités. Comment contribuer à les faire disparaître si filles et garçons vivent séparément leur scolarité et ne pratiquent pas ensemble les mêmes activités ? ».

C'est en effet dans le sens d'un développement plus grand de la mixité qu'il faut aller, en ayant conscience que la réalité aujourd'hui n'est pas idyllique. Les choix d'orientation faits par les un-es et les autres font que les filières sont fortement sexuées. Par exemple 92 % des élèves des filières STI (sciences et techniques industrielles) sont des garçons, et 96 % des élèves des filières SMS (sciences médico-sociales) sont des filles. Si les établissements scolaires sont bien mixtes, les classes, elles, ne le sont pas vraiment. C'est donc dès le plus jeune âge et tout au long de la scolarité que les enseignants doivent avoir pour objectif d'apprendre aux élèves à vivre ensemble et à mettre en cause les stéréotypes sexistes. ●

FRÉDÉRIQUE BAREAU

1) Voir les travaux de la commission sur <http://www.senat.fr/rap/107-253/107-2533.html> : « votre commission considère que l'autorisation d'organiser des enseignements en regroupant les élèves en fonction de leur sexe n'est pas admissible car elle est contraire à la volonté de lutter contre les discriminations sexistes. En outre, cette autorisation n'est pas prévue par la directive 2004/113. Votre commission vous propose donc de la supprimer ».

2) Voir revue EE n° 9 de Janvier/Février 2008 : *Sarkosy et l'opium du peuple*.